

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 février 2024
Date d'affichage 15 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240221-DEL_24_02_21_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 21 + 8 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT ET UN FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPIILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Gérard GUESNE, Mme Olivia JAMAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

Excusés :

M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Marie DENONELLE, (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Carl GUILLEMIN, (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Franck POTAUFEUX, (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à M. Eric PAPIILLON)
Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à M. Gaëtan THOMAS)
M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Mme Audrey MAMONTEIL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AUTORISATION DONNEE AU CCAS DE DESIGNER UN REPRESENTANT
POUR LA COPROPRIETE SISE AU 11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite à la vente par le Centre hospitalier et le CCAS de la ville de La Ferté-Bernard à la SCI UNTIBO de lots situés dans un ensemble immobilier sis 11 avenue de la république, se retrouvent en copropriété le CCAS de la Ville, la société « Santé 72 » et la SCI UNTIBO.

Considérant qu'en vertu de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, toute copropriété doit avoir un syndicat des copropriétaires composé de l'ensemble des copropriétaires qui se réunissent en assemblée générale, au moins une fois l'an.

Considérant que la loi fait également obligation à tout syndicat des copropriétaires de nommer un syndic qui exécute les décisions prises par l'assemblée générale et assure la gestion courante de l'immeuble. Il est élu pour un mandat de 3 ans maximum

Considérant qu'il conviendrait donc que la Ville autorise le CCAS à nommer un représentant issu de son Conseil d'administration, afin qu'il soit habilité à siéger au sein de l'assemblée générale de la copropriété du 11 avenue de la république pour prendre part aux décisions liées à la gestion de la copropriété.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le principe de désignation par le CCAS d'un représentant issu de son Conseil d'administration, habilité à siéger au sein de l'assemblée générale de la copropriété du 11 avenue de la république.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Dominique MORANCE

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU